

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :**19^{EME} MODIFICATION
DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES BERG ET
COIRON**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

30 AVR. 2024**DELIBERATION N°2024-41****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM.. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. HEU Marie, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire informe que, par courrier reçu le 1^{ER} Mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Villeneuve de Berg la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 19^{ème} modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté de Madame la Préfète, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Madame la Maire soumet, par conséquent, la 19^{ème} **modification statutaire** de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. **Celle-ci concerne exclusivement la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».**

En préambule, elle rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a instauré un mécanisme de transfert, au profit des communautés de communes ou d'agglomération, de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. S'agissant de Berg-et-Coiron et en application des règles de la minorité de blocage, ce transfert automatique n'est pas intervenu le 26 mars 2017. Un mécanisme de « revoyure » prévoyait toutefois que les communautés de communes et d'agglomération qui n'étaient pas encore compétentes devaient exercer de plein droit cette compétence à compter du 1er juillet 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient. Onze communes de Berg-et-Coiron ont à nouveau fait jouer la minorité de blocage.

Ce second refus d'un transfert automatique ne signifiait pas pour autant une opposition définitive. Les Maires s'étaient en effet accordés, au travers d'une délibération concordante, pour « reporter cette prise de compétence au-delà du 1er juillet 2021, d'une part, pour permettre à la communauté de définir, dans les meilleures conditions possibles, la gouvernance politique ainsi que les modalités techniques et financières afférentes et, d'autre part, pour laisser aux communes concernées le temps de prescrire la révision de leur PLU. »

Fortement incité par l'Etat, ce transfert autorisera ainsi la communauté à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Document de planification ayant vocation à répondre aux enjeux socioéconomiques, environnementaux, fonciers et énergétiques à l'horizon d'une quinzaine d'années, il prend aujourd'hui tout son sens alors que les nouveaux modes de vie s'inscrivent davantage dans un espace intercommunal que dans une seule commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Berg-et-Coiron, telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 avril 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

